

Génie génétique; quelle est la position du canton du Jura ?

Vincent Wermeille (PCSI)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes interrogations :

Question 1 : Dans quelle mesure le Gouvernement jurassien a-t-il suivi le dossier des OGM et ses nouvelles implications, notamment s'agissant des nouvelles techniques de génie génétique ?

Le Gouvernement a répondu à la consultation sur la prolongation du moratoire contre les OGM le 8 décembre 2020. Il a soutenu la prolongation du moratoire.

Toutefois, il convient de signaler qu'il est important que la recherche publique puisse continuer de s'intéresser aux nouvelles techniques de génie génétique (NTGG). En effet, ces NTGG - appliquées avec éthique - se rapprochent du processus naturel de sélection des plantes mais en raccourcissant singulièrement le temps nécessaire à la mise au point d'une nouvelle variété. Dans le contexte actuel, de multiples défis s'imposent à la sélection des plantes. Il s'agit de trouver des variétés de plantes qui soient:

- adaptées à la diminution des précipitations et aux fortes chaleurs ;
- résistantes aux maladies afin de pouvoir se passer de produits phytosanitaires ;
- dotées d'un haut potentiel de rendement pour garantir de la nourriture en suffisance à une population qui ne cesse d'augmenter.

Les NTGG constituent peut-être un des outils qui permettront de relever ces énormes défis et pour lesquels il n'existe pas encore de solutions globales. La maîtrise de ces techniques par la recherche publique doit éviter de laisser ce champ de compétences et d'investigations au seul domaine de l'agrobusiness qui ne se gêne pas de protéger par des brevets les variétés qu'il développe.

La prolongation du moratoire s'impose donc, mais il s'agit d'utiliser cette période de quatre ans pour envisager une évolution du cadre légal dans le domaine des OGM. Les risques pour l'environnement et l'agriculture doivent bien entendu également être évalués. De nouvelles techniques d'identification des plantes modifiées avec les NTGG sont aussi nécessaires.

Le prolongement du moratoire OGM est une compétence des Chambres fédérales. Le Gouvernement répond aux consultations et indique aux représentants jurassiens la ligne qu'il défend. Il n'a pas la possibilité d'intervenir plus directement dans les débats qui sont menés au niveau des Chambres. Dans le cas présent, les divergences apparues en commission ont nécessité plusieurs passages en commission et en plénum. Le canton du Jura seul a une capacité de lobbying limité auprès des parlementaires fédéraux.

Question 2 : Comment le Gouvernement entend-il s'impliquer à l'avenir, respectivement faire entendre sa position par rapport à la proposition de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture qui remet en jeu la traçabilité et l'étiquetage des OGM ?

Les discussions fédérales et propositions évoquées dans la question ont abouti à une décision des Chambres fédérales; un compromis a été trouvé. Le moratoire est prolongé et le Conseil fédéral devra soumettre à l'Assemblée fédérale, en 2024, un projet d'acte visant à instaurer un régime d'homologation fondé sur les risques applicables, notamment aux plantes destinées à être utilisées

dans l'environnement et l'agriculture et pour autant qu'aucun matériel génétique transgénique n'ait été ajouté. Cette solution permet de réglementer les nouvelles techniques de sélection, elle satisfait le Gouvernement qui n'entend pas s'impliquer davantage dans ce dossier avant de connaître le futur projet d'acte du Conseil fédéral qui doit sortir d'ici à la fin du premier semestre 2024.

Delémont, le 29 mars 2022

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

